

220C5428
FR0013452281-FS1438

15 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AGRIPOWER FRANCE SA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 14 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 15 décembre 2020, la société à responsabilité limitée à associé unique Lyce Conseil¹ (8 avenue de Nantes, 44470 Carquefou) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1^{er} juillet 2020, le seuil de 50% du capital de la société AGRIPower FRANCE SA et détenir, à cette date, 1 080 590 actions AGRIPower FRANCE SA représentant 2 161 180 de droits de vote, soit 45,82% du capital et 60,47% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AGRIPower FRANCE SA hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 15 décembre 2020, 804 590 actions AGRIPower FRANCE SA représentant 1 609 180 de droits de vote, soit 34,12% du capital et 50,88% des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par M. Eric Lecoq.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 358 208 actions représentant 3 573 945 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 358 208 actions représentant 3 162 798 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.